

Fiscalité des versements volontaires

1A

Versements
déductibles

1B

Versements
non déductibles

choix de la
déductibilité ou
non à chaque
versement

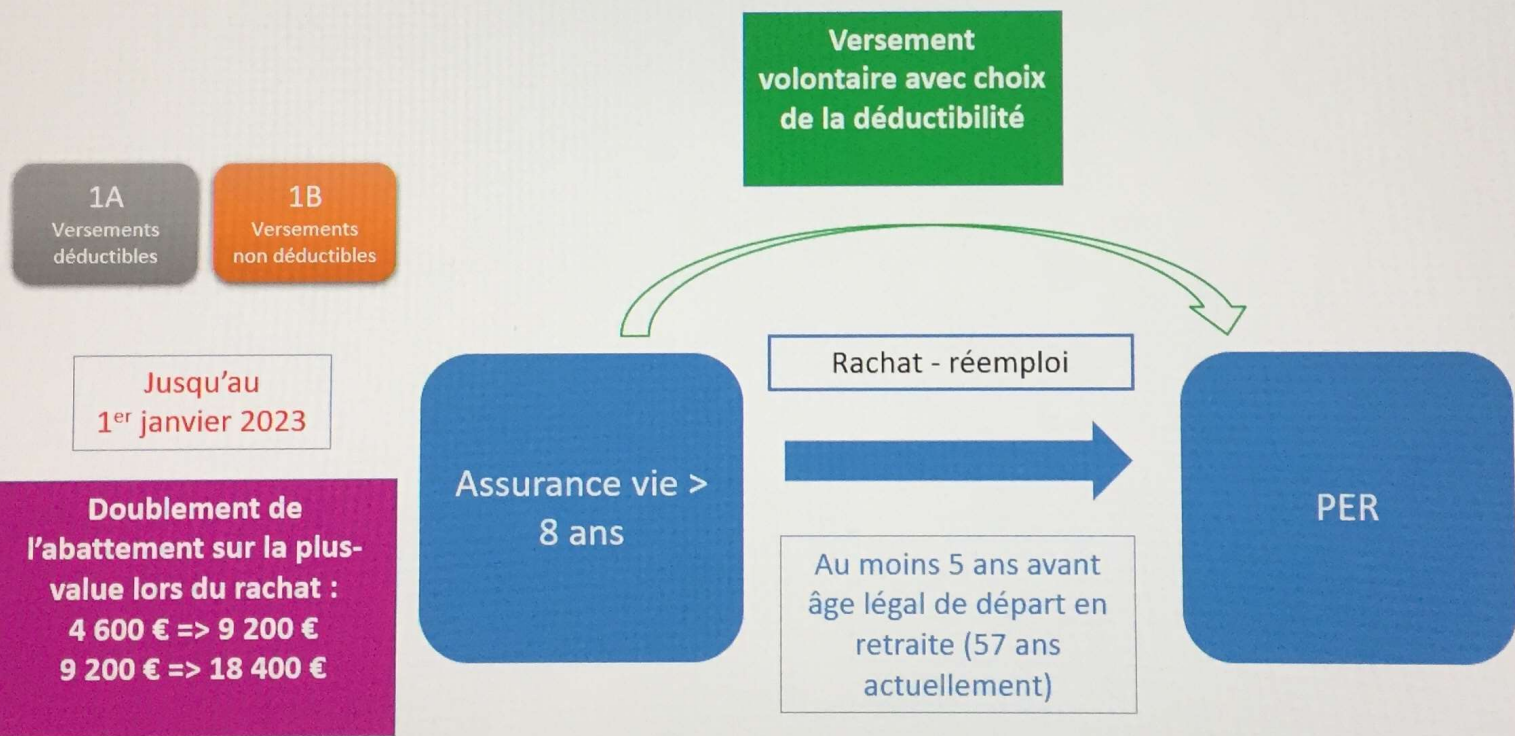
OUI

NON

Maintien des avantages
fiscaux à l'entrée dans les
mêmes limites et plafonds
que les anciens produits

Nouveauté du PER : possibilité de
demander à ne pas bénéficier de
cette déduction d'impôt à l'entrée.
En contrepartie : exonération totale
du montant des versements lors de
la sortie en capital. Les plus values
du PER seront imposables.

Cas particulier : Dispositif incitant à racheter son assurance vie pour investir dans le PER



PER : FISCALITE A L'ENTREE

1 A : Versements volontaires déduits

PER d'accueil	TNS	Agricole	Salarié
PERIN PERCO PERO	<ol style="list-style-type: none"> Déduction du revenu professionnel : BIC, BNC, rémunération de gérance. Plafond de déduction : 10 % des revenus + 15 % de la rémunération entre 1 et 8 PASS Réintégration dans l'assiette des cotisations sociales 	<ol style="list-style-type: none"> Déduction du revenu professionnel : BA... Plafond de déduction : 10 % des revenus + 15 % de la rémunération entre 1 et 8 PASS Exclusion de l'assiette des cotisations sociales 	<ol style="list-style-type: none"> Déduction du revenu global Plafond de déduction : 10 % du revenu professionnel dans la limite de 8 PASS et avec un plancher de 10 % du PASS, déduction faite des versements de l'employeur au PERCO, des versements obligatoires au PERO ou 83 et des versements « ex-Madelin » excédant la fraction de 15 % entre 1 et 8 PASS Enveloppe de déduction commune au couple et reportable 3 ans

2 : Epargne salariale

PER d'accueil	Participation	Intéressement	Epargne-temps	Versements et abondements de l'employeur
PERCO PERO (sauf versements de l'employeur)	<ul style="list-style-type: none"> Salarié : Plafonnée à 75 % du PASS Exonération d'IR et de charges sociales CSG-CRDS à 9,7 % Entreprise Forfait social au taux de 16 ou 20 % selon les supports, exonération jusqu'à 50 salariés 	<ul style="list-style-type: none"> Plafonnée à 75 % du PASS Exonération d'IR et de charges sociales CSG-CRDS à 9,7 % Forfait social au taux de 16 ou 20 % selon les supports, exonération jusqu'à 250 salariés 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération d'IR et de cotisations sociales dans la limite du plafond ex-PERCO (16 % PASS) pour les abondements de l'employeur Autres sommes: Dans la limite de 10 jours (<i>CET ou jours de repos non pris</i>): Exonération d'IR, des cotisations sociales salariales et d'une partie des cotisations sociales patronales. Aucune exonération fiscale ou sociale au delà de 10 jours CSG-CRDS : 9,7 % Forfait social de 16 ou 20 % selon les supports (seuil de détention titres PME/ETI de 10%) sur la partie abondement de l'employeur pour les entreprises de plus de 50 salariés 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération d'IR et de charges sociales pour : l'abondement de l'employeur, plafonné à 300 % du versement du salarié (lui-même plafonné à 25 % de sa rémunération) et à 16 % du PASS. Les versements initial et périodiques de l'employeur: 2 % du PASS CSG-CRDS : 9,7 % Forfait social de 16 ou 20 % selon les supports (seuil de détention titres PME/ETI de 10%) pour les entreprises de plus de 50 salariés

3 : Versements obligatoires

PER d'accueil	Régime fiscal	Régime social
PERO par décision de l'employeur PERIN par transfert	Exonération de la part patronale et déduction de la part salariale dans la limite de 8 % du salaire plafonné à 8 PASS	<ul style="list-style-type: none"> Exonération de cotisations sociales de la part patronale dans la limite de 5 % du salaire plafonné à 5 PASS, avec un plancher à 5 % du PASS. CSG-CRDS à 9,7 % Forfait social au taux de 16 ou 20 % selon les supports